

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 406

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 37 de M. Clément

-----

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette autorité avise la Haute Autorité des décisions prises sur le fondement des informations transmises. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette précision vise à permettre la bonne information de la Haute Autorité par les organes de déontologie des professions réglementées qu'elle informe des manquements qu'elle a détecté.